

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### DÉCISION

numéro
CCDC_231031_098

portant sur

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SCALB DANS LE CADRE DU SALON DES ARTISANS

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité fait appel au partenariat déjà existant avec l'association SCALB pour mobiliser les jeunes lodévois dans le cadre du salon des artisans ayant lieu du 23 au 26 novembre 2022,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure la convention de partenariat avec l'association SCALB pour la réalisation des actions suivantes dans le cadre du salon des artisans ayant lieu du 23 au 26 novembre 2023 :

- organiser et participer à la gestion du vestiaire,
- organiser et participer au déroulement de la tombola,
- participer au déroulement des entrées et sorties des visiteurs,
- réaliser l'accueil et l'inscription des participants aux ateliers organisés par les artisans de l'association « Le geste et la matière »,
- assurer le gardiennage la nuit.

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer la dépense correspondant au dédommagement des services rendus estimés à un montant de mille-neuf-cents euros (1 900,00 euros) au budget annexe de l'office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, chapitre 62, article 6288,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le trente et un octobre deux mille vingt-trois,

Signé électroniquement par:

Le Président

Jean-Luc REQUI





## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SCALB POUR LA 26 EME EDITION DU SALON DES ARTISANS CREATEURS DE LODEVE

Entre,

**La Communauté de communes Lodévois et Larzac**  
1, Place Francis MORAND, 34 700 Lodève  
représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, Président

et

L'Association Sport De Combats Association Lodévois De Boxe (SCALB)  
1 Rue Du Commerce, 34700 LODÈVE  
représentée par son Président, M. LAHCENE BENAMEUR

Cette convention est réalisée pour le compte des jeunes volontaires de l'association SCALB qui participeront à différentes actions pour la bonne organisation de la 26ème édition du salon des Artisans & Créateurs à Lodève, qui se déroulera du 23 au 26 novembre 2023.

### **Article 1 - Objet :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'intervention des jeunes.

Cette intervention portera sur :

- l'organisation et la participation au déroulement du vestiaire,
- l'organisation et la participation au déroulement de la tombola
- la participation au déroulement des entrées et sorties des visiteurs du salon
- L'accueil et l'inscription des participants aux ateliers réalisés par les artisans de l'Association le Geste et La Matière
- Le Gardiennage du Salon les nuits du jeudi 23, vendredi 24 et du Samedi 25 Novembre 2023.

### **Article 2 – Engagements de la Communauté de communes Lodévois et Larzac**

La Communauté de communes Lodévois et Larzac organise le salon. Elle s'assure de sa bonne mise en place et de son déroulement.

### **Article 3 – Engagements de Sport De Combats Association Lodévois De Boxe**

Sport De Combats Association Lodévois De Boxe interviendra dans le cadre de ses activités afin de découvrir l'organisation d'un événement, d'entrer en contact avec le public et avec les artisans créateurs du salon, de réaliser des actions collectives structurantes pour le groupe.

Pendant le salon, la prestation sera organisée par les responsables de l'association et se déroulera, avec un tour de rôle et une relève aux différents postes.

- soit dans le Hall du Luteva, pour renseigner les visiteurs sur le fonctionnement de la tombola, soit dans la salle Ramadier pour récupérer les lots auprès des artisans exposants, et procéder au tirage de la tombola le samedi et le dimanche (2 jeunes en permanence).
- soit dans le Hall du Luteva pour l'accueil vestiaire et dans le local du vestiaire, où seront gardés en sécurité les manteaux des visiteurs et leurs effets, mis sous leur protection (1 à 2 jeunes en permanence selon l'affluance des visiteurs).
- dans le Hall Lutéva pour accueillir renseigner, prendre les inscriptions des personnes souhaitant participer aux ateliers, et assister les artisans pendant les ateliers.
- Sur la totalité des surfaces allouées au salon pour le gardiennage du salon pendant les heures de fermeture au public.

Les horaires seront les suivants :

Pour la présence des jeunes :

- jeudi 23 novembre, de 17 h à 21h
- le vendredi 24 novembre, de 9h45 à 20h
- le samedi 25 novembre de 9h45 à 19h15
- le dimanche 26 novembre de 9h45 à 19h15.

Pour le gardiennage du salon :

- nuit du jeudi 23 novembre au vendredi 24 novembre, de 21h à 9h00
- nuit du vendredi 24 au samedi 25 novembre, de 20h à 9h00
- nuit du samedi 25 novembre au dimanche 26 novembre, de 19h à 9h00

**Article 4 – Engagement de la Communauté de Communes**

En dédommagement de tous ces services rendus pour la bonne organisation du salon, la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac s'engage à reverser à l'association SCALB une somme forfaitaire de :

- 1000 euros : pour l'organisation de la tombola, du vestiaire, et l'assistance au bon déroulement des ateliers créatifs

- 900 euros pour le gardiennage du salon pendant les heures de fermeture du salon

**Soit une somme forfaitaire de 1900 € .**

Les 3 moments de repas de midi du week-end pourront être pris sur place par les jeunes qui seront obligés d'être sur place pour effectuer leur tâche : les frais de 8 personnes maximum seront pris en charge par la CCL&L. Des tickets formule repas/boisson seront remis aux responsables de l'association dès le début du salon, ainsi qu'un ticket boisson par jour et par poste (8 en tout).

Le responsable de groupe se chargera de la répartition équitable de ces tickets.

Les tickets seront demandés aux jeunes à l'espace restauration/buvette du salon en échange de leurs consommations.

Des badges seront donnés en nombre suffisant à tous les membres de l'association pour qu'ils puissent entrer gratuitement sur le salon ; ils le conserveront pendant tout le week-end.

**Article 5 – Annulation**

La participation des jeunes se trouverait annulée dans tous les cas de force majeure empêchant le déroulement de la manifestation.

Fait en deux exemplaires, à Lodève, le 16 octobre 2023

**Pour la Communauté de Communes  
Lodévois & Larzac  
Jean-Luc REQUI, Président**

**Pour l'association SCALB  
Le Président  
Lahcène BENAMEUR**